

**ORDONNANCE DE POLICE  
SAUVEGARDE DES BATRACIENS**

Le Collège communal,

- Attendu que la migration des batraciens vers les étangs a lieu à la fin de l'hiver et qu'il y a dès lors lieu prendre les mesures nécessaires à leur protection ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du 10 mars 2020 au 30 avril 2020, de 18 h.00 à 07 h.00, la circulation sera interdite rue des Etangs entre l'immeuble n° 1 et le carrefour à hauteur du cimetière (dans le sens des aiguilles d'une montre).

La circulation sur la seconde partie de la rue des Etangs (du cimetière à l'immeuble n°1) sera réservée aux seuls riverains pour lesquels le sens unique sera levé.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.